

Document:-
A/CN.4/L.225

**Succession d'États en matière de traités: projet de résolution présenté par M. El-Erian -
reproduit dans le compte rendu analytique de la 1301e séance**

sujet:
Succession d'Etats en matière de traités

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1974, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

B. — RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
(A/CN.4/L.217/Corr.1)

Paragraphe 64

37. M. KEARNEY propose que le Secrétariat rédige pour le paragraphe 64 un texte indiquant que la Commission recommande que le projet d'articles soit soumis aux Etats pour qu'ils formulent leurs observations et qu'il soit ensuite soumis à une conférence diplomatique.

38. M. TSURUOKA appuie cette proposition.

39. Le PRÉSIDENT, reprenant une suggestion de M. EL-ERIAN, déclare que la Commission tient à rendre hommage au Rapporteur spécial pour le travail qu'il a accompli en si peu de temps; ce travail a permis à la Commission de présenter une bien meilleure version du projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités.

40. Sir Francis VALLAT (Rapporteur spécial) est sensible à cet hommage. Il voudrait remercier personnellement le Secrétariat de l'aide qu'il en a reçue à l'occasion des travaux du Comité de rédaction et de la préparation des commentaires des articles du projet.

La séance est levée à 13 heures.

1301^e SÉANCE

Vendredi 26 juillet 1974, à 10 h 20

Président : M. Endre USTOR

Présents : M. Ago, M. Bilge, M. Calle y Calle, M. El-Erian, M. Elias, M. Hambro, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Šahović, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Tammes, M. Thiam, M. Tsuruoka, sir Francis Vallat, M. Yasseen.

**Projet de rapport de la Commission sur les travaux
de sa vingt-sixième session**

(A/CN.4/L.216/Add.1 ; L.220/Add.1 et 2 ; L.223 et Add.1 ; L.224)

(fin)

Chapitre I^{er}

ORGANISATION DE LA SESSION

(reprise du débat de la 1297^e séance)

**H. — CÉLÉBRATION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA
COMMISSION (A/CN.4/L.216/Add.1)**

1. Le PRÉSIDENT rappelle à la Commission qu'elle a décidé que le paragraphe 15 du chapitre I^{er} serait révisé¹. Il invite les membres à examiner les paragraphes

nouveaux, numérotés 15 *bis* et 15 *ter*, qui figurent dans le document A/CN.4/L.216/Add.1.

2. M. EL-ERIAN est d'avis qu'il conviendrait de mentionner aussi dans le paragraphe 15 *ter*, à propos de l'influence que les travaux de la Commission ont eue sur la formation de l'opinion juridique, le Séminaire de droit international, dont les membres ont assisté à de nombreuses séances de la Commission. Celle-ci est en fait le seul organe de l'ONU qui ait des relations de travail officielles avec des jeunes des universités.

3. M. KEARNEY dit que le Séminaire pourrait aussi être mentionné au chapitre VI, dans les observations relatives au rapport du Corps commun d'inspection (A/CN.4/L.220/Add.2) en y précisant que le Séminaire s'est révélé des plus utiles et que des membres de la Commission y ont fait des conférences.

4. M. AGO reconnaît que le Séminaire pourrait être mentionné dans plus d'une partie du rapport, mais le plus important serait de souligner le lien qui le rattache au lieu de réunion de la Commission — Genève —, qui permet aux participants d'assister aux séances de la Commission.

5. Le PRÉSIDENT, parlant en tant que membre de la Commission, dit qu'à son avis, s'agissant de la partie du rapport qui traite de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission, l'influence de celle-ci devrait être mentionnée d'une façon plus générale. Il propose donc d'ajouter au paragraphe 15 *ter* une phrase disant que la Commission contribue aussi directement à propager la science du droit international par l'intermédiaire de séminaires. Quant au Séminaire de droit international, peut-être pourrait-il être mentionné dans le passage du rapport concernant le lieu de réunion de la Commission, comme l'a suggéré M. Ago.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 15 bis et 15 ter du chapitre I^{er} ainsi modifiés, sont adoptés.

L'ensemble du chapitre I^{er} révisé est adopté.

Chapitre VI

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
(reprise du débat de la 1299^e séance)

D. — ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS, et

F. — DATE ET LIEU DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION

6. Le PRÉSIDENT dit que la section D (A/CN.4/L.220/Add.1 et L.224) contient une recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale donne son accord pour fixer à douze semaines, à partir de la prochaine session, la durée normale des sessions de la Commission. Etant donné que cette recommandation, si l'Assemblée générale l'approuve, entraînera des dépenses supplémentaires, le Secrétaire général a fait distribuer un état de ses incidences financières sous la cote A/CN.4/L.224. La Commission est maintenant saisie de cet état, et le Président suppose que les membres l'ont soigneusement examiné.

7. M. TSURUOKA souhaiterait savoir pourquoi la Commission demande une session de douze semaines et non de quatorze.

¹ Voir 1297^e séance, par. 21.

8. M. TABIBI est d'avis que la Commission devrait demander une session de quatorze semaines.

9. M. AGO explique qu'une session de quatorze semaines serait généralement trop longue pour certains membres de la Commission. Il a été prouvé qu'une session de dix semaines était trop courte, et il a donc semblé sage de demander une session d'une durée minimale de douze semaines. Il propose de remplacer, dans la quatrième phrase du paragraphe 2, les mots « il n'aurait été possible que » par « il n'aurait pas été possible ».

Il en est ainsi décidé.

10. Après un bref échange de vues, le PRÉSIDENT propose d'ajouter le mot « minimum » avant le mot « normale » dans la dernière phrase du paragraphe 2 de la section D.

Il en est ainsi décidé.

Les sections D et F révisées du chapitre VI sont adoptées.

G bis. — OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (A/CN.4/L.220/Add.2)

Paragraphe 1 et 2

11. M. HAMBRO dit que, pour expliquer pourquoi la Commission aborde dans son rapport ce qui est essentiellement une question administrative, il conviendrait d'ajouter à la fin du paragraphe 1 une phrase disant que, puisque le rapport du Corps commun d'inspection traite des travaux de la Commission, qui sont généralement examinés par la Sixième Commission de l'Assemblée générale, la Commission a jugé naturel et nécessaire de faire figurer dans son rapport les observations qui suivent. M. Hambro se demande s'il est bien approprié de dire, au début de la première phrase, que « la Commission a été informée ». Si la Commission a été informée par le Secrétaire général, le rapport devrait le dire.

12. M. AGO dit que, puisque le Secrétariat a formellement appelé l'attention de la Commission sur le rapport du Corps commun d'inspection et lui en a communiqué les passages pertinents, il convient que la Commission dise ce qu'elle en pense dans son rapport, qui sera distribué à tous les organes appropriés de l'ONU.

13. M. RAMANGASOAVINA est d'avis que le texte à l'étude analyse clairement les questions soulevées dans le rapport du Corps commun d'inspection et dissipera tout malentendu au sujet des travaux de la Commission.

14. Sir Francis VALLAT propose de modifier comme suit les premiers mots du paragraphe 1 : « La Commission a appris, vers la fin de la session, l'existence d'un rapport du Corps commun d'inspection intitulé... »

Il en est ainsi décidé.

15. M. QUENTIN-BAXTER propose, pour donner satisfaction à M. Hambro, de remplacer la troisième phrase du paragraphe 2 par le texte suivant :

La Commission y voit néanmoins une occasion de faire connaître à l'Assemblée générale sa propre appréciation de la nature et des exigences de la tâche que l'Assemblée générale lui a confiée en matière de codification et de développement progressif du droit international.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 3 à 5

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

16. M. KEARNEY propose de remplacer, dans la dernière phrase, les mots « pendant une période continue » par les mots « de façon continue pendant une période prolongée ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

17. M. ELIAS propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 8, la phrase suivante :

En outre, plusieurs membres de la Commission font des conférences au Séminaire qui est organisé tous les ans sous les auspices de la Commission pendant ses sessions.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

18. M. QUENTIN-BAXTER propose de supprimer, dans la première phrase, le mot « complètement ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

19. Sir Francis VALLAT propose de mentionner le caractère spécial des débats de la Commission, qui sont des échanges de vues et d'idées nouvelles, alors que les délibérations de la plupart des autres organes de l'ONU sont surtout faites d'exposés de la position des gouvernements. Il soumettra un texte approprié à insérer dans le paragraphe 12.

Il en est ainsi décidé.

Sous réserve de l'adjonction proposée par sir Francis Vallat, le paragraphe 12 est adopté.

Paragraphe 13 à 17

Les paragraphes 13 à 17 sont adoptés.

Paragraphe 18

20. M. AGO propose d'ajouter à la fin du paragraphe 18 une phrase qui dirait que le Séminaire de droit international organisé tous les ans par l'Office des Nations Unies à Genève est étroitement lié aux sessions de la Commission, que les membres de la Commission y participent, et que l'un des aspects importants du Séminaire est que ses membres ont la possibilité d'assister aux débats de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Sous réserve de l'adjonction proposée par M. Ago, le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphes 19 à 21

Les paragraphes 19 à 21 sont adoptés.

L'ensemble du chapitre VI révisé est adopté.

21. Le PRÉSIDENT pense que, puisque la question des honoraires et autres émoluments versés aux membres de la Commission n'est pas traitée dans le rapport, il pourrait aborder ces questions à la prochaine session de l'Assemblée générale lorsqu'il y représentera la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Chapitre II

SUCCESSION D'ÉTATS EN MATIÈRE DE TRAITÉS

(reprise du débat de la séance précédente)

D. — PROJET D'ARTICLES SUR LA SUCCESSION D'ÉTATS EN MATIÈRE DE TRAITÉS

22. Le PRÉSIDENT invite la Commission à adopter le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités (A/CN.4/L.223 et Add.1).

23. M. OUCHAKOV demande qu'il soit consigné au compte rendu que, par suite de sa position à l'égard de l'article 18², il s'est abstenu lors de l'adoption du projet d'articles dans son ensemble.

Le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités est adopté.

L'ensemble du chapitre II révisé est adopté.

² Voir 1293^e séance, par. 41 à 44.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION

24. M. EL-ERIAN, désireux de rendre hommage au Rapporteur spécial, soumet le projet de résolution ci-après :

« La Commission du droit international,

« Ayant adopté le projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités,

« Tient à exprimer au Rapporteur spécial, sir Francis Vallat, sa profonde appréciation pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à l'élaboration du sujet par son travail savant et sa vaste expérience, qui ont permis à la Commission de mener à bien l'importante tâche consistant à rédiger le texte final du projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités. »

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

Le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session, dans son ensemble, est adopté avec les modifications qui lui ont été apportées.

Clôture de la session

25. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRÉSIDENT déclare close la vingt-sixième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 13 h 25.